

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°64/
6 novembre 2009

- | | |
|--|------------|
| 1. Décision du 27 octobre 2009 désignant le suppléant au directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du comité de bassin Seine-Normandie | P 2 |
| 2. Décision du 27 octobre 2009 portant mandat de représentation | P 3 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

**Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de
l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex**

DECISION DU

27 OCT. 2009

**DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU COMITE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 9 février 2009 nommant M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

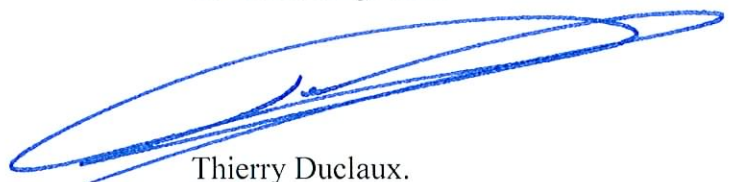
DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou à une réunion du comité de bassin Seine-Normandie, M. Hervé Martel, directeur interrégional du Bassin de la Seine ou M. Gaston Thomas-Bourgneuf, directeur délégué interrégional du Bassin de la Seine, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Thierry Duclaux, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France

Fait à Béthune, le 27 OCT. 2009

Le directeur général



Thierry Duclaux.

DECISION DU

27 OCT. 2009

DECISION PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour l'année 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990) modifiée,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant mandat de représentation à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1er :

Mandat de représentation est donné à M. Dino Chakoub, responsable de la division des ressources humaines par intérim, à l'effet de représenter le directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de MM. Patrick Lambert, Pascal Girardot et de M. David Ménager de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 :

Le mandat de représentation est accordé jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune,

27 OCT. 2009

Le directeur général



M. Thierry Duclaux